



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2022-206

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à l'entretien, dépannage, fourniture et travaux d'installation ou d'extension des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-203 autorisant la signature de l'accord-cadre,

Vu l'avenant n°1,

Considérant que les ajouts ou suppressions de sites pourront être effectués par ordre de service uniquement si le montant maximum de l'accord-cadre n'est pas modifié, qu'il y a lieu, par suite, de modifier l'article 6 du CCAP,

DECIDE de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre avec la société FINSECUR dont le siège social est au 62 rue Ernest Renan 78000 Poissy.

PRECISE que l'avenant n°1 n'a aucune incidence financière.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 25 août 2022

Pour le maire,
L'adjoint,



Florence PRESSON